

Filière insertion et probation, réforme statutaire : « C'est quand qu'on va où ? »

Après la réunion du 6 avril, au cours de laquelle l'administration a abattu une partie de ses cartes sur les projets de grilles indiciaires, les organisations professionnelles et la DAP se sont de nouveau réunies le vendredi 14 avril. Une réunion pour rien, ou presque. Aucun élément nouveau sur les projets de grilles indiciaires : rien sur d'éventuels nouveaux arbitrages relatifs au dispositif de reclassement susceptible de faire échapper les CPIP à l'usine à gaz et à la réforme de seconde zone pour l'instant promises ; rien sur le projet de grille indiciaire des DPIP, lequel se limitait à un projet porté par la DAP et une contre-proposition de la DGAFP stoppée au milieu du gué.

L'administration n'ayant transmis aucun élément en amont et l'objet de cette réunion ayant été présenté de manière pour le moins lapidaire, la rencontre du 14 avril a de nouveau failli tourner court. Il a fallu insister, longuement, pour qu'un certain nombre d'intentions de la DAP soient mises à jour, et que cette rencontre n'en reste pas, comme trop souvent, au stade des échanges du « café du commerce ».

1° DISPOSITIONS GENERALES

Ici, les intentions de l'administration restent obscures. La DAP indique ne pas avoir l'intention de procéder à une modification des missions des personnels, démarche qui fait consensus au sein des organisations professionnelles, mais elle s'interroge sur un « enrichissement » de la rédaction des articles 1^{er} des statuts des DPIP et des CPIP. Dans l'attente d'un éclaircissement de ce positionnement, le SNEPAP-FSU a formulé des propositions d'actualisation de l'article 1^{er} du statut des DPIP, statut quelque peu poussiéreux depuis sa création en 2005, notamment pour en prendre en compte l'intégralité des responsabilités portées.

A ce stade, le SNEPAP-FSU ne comprend toujours pas la confusion entretenue par certaines organisations sur une pseudo évolution des missions de la filière insertion et probation induite par le projet de Référentiel des Pratiques Opérationnelles relatif à la méthodologie d'intervention dans les SPIP (RPO 1). Le RPO 1, qui n'a ni vocation ni portée normative nécessaire pour modifier des « missions », explicite et favorise l'articulation des compétences au sein des services. Rappelons que ce qui est agité par certains, au sein de ce RPO 1, a été approuvé par les mêmes [par 7 voix contre 1 au CT SPIP de septembre 2015](#) (manuel de mise en œuvre de la contrainte pénal). Nous venons de perdre 2 mois sur un dossier qui aurait dû être examiné en CT SPIP en février, et qui est désormais porté à l'ordre du jour du CT SPIP du 26 avril... un ordre du jour qui aurait pu être consacré à toute autre chose, comme une réforme statutaire par exemple...

2° MODALITES ET NIVEAU DE RECRUTEMENT - FORMATION

La DAP prévoit de rajouter deux modalités de recrutement supplémentaires pour l'intégration du corps de CPIP : le recrutement sur titre et la « troisième voie ». Comme il le fait depuis le début des discussions sur le recrutement, entamées il y a près de 3 ans, le SNEPAP-FSU a rappelé son intérêt pour une diversification des profils. Il appelle néanmoins à la prudence sur des voies de recrutements qui empièteront de facto sur les recrutements externe/interne et porteraient atteinte au principe inhérent à la fonction publique de recrutement par concours, ou qui viendraient déstabiliser la spécificité du métier de CPIP. A ce titre, le SNEPAP-FSU a insisté sur le nécessaire temps de formation partagé par l'ensemble d'une profession dont l'identité est en cours de cristallisation. Les personnes qui ne seraient pas recrutées par voie de concours externe/interne doivent bénéficier d'une formation suffisante à l'ENAP ; la durée de formation d'une année, qui semble faire consensus, est un seuil minimum en dessous duquel le SNEPAP-FSU s'opposerait à toute révision des modalités de recrutement.

Parallélisme des formes, la DAP envisage de créer une voie de recrutement sur titre pour le corps des DPIP. Outre les difficultés identiques soulevées pour les DPIP et la question des titres mentionnés, qui n'ont aucun rapport avec l'objet des missions de DPIP, le SNEPAP-FSU s'est formellement opposé à une option qui n'est prévue pour aucun autre corps

de direction au sein du Ministère de la Justice. Cela n'est certainement pas en éloignant le corps de direction des SPIP des autres corps de direction que l'on va favoriser l'harmonisation requise. L'administration semble s'être ralliée à la vision du SNEPAP-FSU.

Concernant le niveau de recrutement des CPIP, la DAP évoque deux pistes : un recrutement de niveau 2 (bac +3) ou un recrutement de niveau 3 (bac + 2) combiné à une année de formation sanctionnée par un diplôme.

Si des organisations ont hésité, ce ne fut pas le cas du SNEPAP-FSU qui s'est fortement opposé à la seconde option. Il n'est pas question de créer une nouvelle usine à gaz qui, laissant nombre de questions sans réponse, au premier rang desquelles l'éventuelle restriction des possibilités de détachement, et faisant planer le risque d'une formation qui finirait par échapper à l'ENAP, ne répond en rien aux standards de la catégorie A type. Evitons de nous tirer de nouvelles balles dans le pied...

Concernant les DPIP, le SNEPAP-FSU souhaite qu'il soit fait mention, comme c'est le cas pour différents corps de direction, notamment les DSP, du niveau de recrutement à l'ENA. Cette disposition ne modifie rien au fond, mais la sémantique est importante lorsqu'on vise à l'harmonisation des corps de direction, en plantant les graines du A+... Sans grande surprise, guère d'enthousiasme du côté de la DAP, mais un semblant de reconnaissance de la logique par rapport au recrutement des CPIP ; en l'absence d'opposition formelle, l'espoir fait vivre.

Le voile semble se lever sur une interrogation qui perdurent depuis plusieurs années, l'ancienne Directrice de l'Administration Pénitentiaire ayant longtemps fait part de sa volonté de réduire **la durée de la formation des CPIP**. La DAP n'envisage pas de réduire la durée de cette formation, qui serait maintenue à deux ans.

Concernant les DPIP, la DAP semble souscrire à la proposition du SNEPAP-FSU d'augmenter leur durée de formation initiale. C'est une nouvelle pierre à l'édifice de la reconnaissance du corps de direction des SPIP, et à l'harmonisation des corps de direction. Reste néanmoins en suspens la durée précise, les modalités et le contenu de cette formation...

3° LA TITULARISATION ET SES SUITES

Les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation sont actuellement soumis à une **obligation de servir l'Etat** durant 3 années à compter de leur titularisation. **La DAP envisage de porter cette durée à 5 ans**, à l'instar des autres corps de catégorie A de l'administration. En plaisantant à peine, le SNEPAP-FSU a indiqué qu'il serait de bon ton d'avoir une idée plus précise de la portée de la double réforme statutaire en cours de discussion, histoire de ne pas ligoter les nouveaux personnels qui souhaiteraient s'évader plus rapidement...

Concernant la **durée minimale d'affectation sur poste** pour les DPIP (« fidélisation »), la DAP préconise un maintien de la durée actuelle.

Concernant la durée minimale d'affectation sur un premier poste pour les CPIP, la DAP souhaite son maintien à deux ans. Le SNEPAP-FSU s'y oppose, considérant que ce dispositif avait été construit en parallèle de la pré-affectation. Cette dernière ayant été supprimée, cette fidélisation imposée n'a pas lieu d'être. La DAP n'est pas insensible à notre argumentation, mais elle ne prend pas de position ferme sur une suppression ou une réduction de la durée de ce dispositif.

Le dispositif d'intégration a par ailleurs été abordé. La DAP envisage de passer de 2 à 1 an le délai nécessaire pour prétendre à une intégration dans le corps de CPIP après détachement. Elle n'envisage pas de modification pour les DPIP.

4° LES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE AU STATUT D'EMPLOI DE DFSPIP catégorie 1 et 2

A ce stade, si elle est bien consciente de la gravité de la situation qui conduit à une véritable impasse en matière de vivier de DPIP susceptibles de prétendre au statut d'emploi, la DAP n'est pas en mesure de faire part de ses propositions. Le SNEPAP-FSU a lourdement insisté sur les conséquences d'un statut qui éteint progressivement toute perspective d'évolution. En 2010, il avait dénoncé les conditions d'accessibilité au statut d'emploi bien trop lourdes ; les craintes se sont sans grande surprise confirmées depuis. A titre d'exemple : après le déploiement de PPCR, il faudrait 13 ans pour qu'un DPIP intégrant l'administration pénitentiaire puisse prétendre devenir DFSPIP d'un SPIP de 2^{nde} catégorie... contre 5 ans pour un DSP.. cherchez l'erreur.



Le SNEPAP-FSU demande l'abaissement de l'échelon d'appel pour l'accessibilité aux postes de DFSPIP 2nde catégorie et une réécriture des conditions d'ancienneté pour l'accessibilité des autres catégories A de façon à ce que les durées de carrière requises soient, a minima, identiques.

Concernant les DFSPIP 1^{ère} catégorie, le SNEPAP-FSU exige la suppression de la condition fonctionnelle qui n'existe pas dans les autres statuts d'emploi de la fonction publique (1) et qui n'est pas imposée aux autres corps pour accéder à cet emploi de DFSPIP 1^{ère} catégorie. Le SNEPAP-FSU s'étonne que cette revendication ne soit pas soutenue par l'autre organisation professionnelle représentative du corps de direction des SPIP... laquelle a, au contraire, proposé de la maintenir tout en listant un certain nombre de fonctions qui seraient prises en considération... une toute légère souplesse donc mais aucune égalité avec les autres catégories A.

Contrairement aux craintes initiales, la rencontre du 14 avril n'aura pas été totalement inutile. Mais à ce stade, il est déjà trop tard pour que les engagements de la chancellerie et de la DAP soient tenus dans les délais convenus par tous en février dernier.

Aujourd'hui, mercredi 19 avril, devait se tenir l'ultime réunion de travail, la réunion dite de « synthèse » avant soumission d'un protocole aux organisations professionnelles, protocole qui doit être signé par des organisations représentant au moins 50 % des suffrages enregistrés pour la constitution du CT SPIP.

La réunion de ce jour a été annulée, et reportée au vendredi 21 avril. **De synthèse, il est difficilement question** : les projets de grilles indiciaires sont incomplets, les conditions de reclassement sont inconnues, les dispositions statutaires non formalisées, non dispositions transitoires inabordées. **L'idée d'un protocole, pourtant défendue à la vie à la mort par toutes les organisations professionnelles jusqu'en février est en apnée** ; ces dernières semblent avoir découvert que des élections présidentielles interviendraient les 23 avril et 7 mai....

L'urgence serait à un examen des textes définitifs au comité technique ministériel du 28 avril.... **Mais comment diable des textes complets et cohérents pourraient-ils être examinés dans 9 jours... textes qui devront être portés à la connaissance des organisations professionnelles dans un délai suffisant pour permettre la construction d'un avis raisonné et raisonnable (les règlements posent un délai minimal de 8 jours).**

Il faut aller vite. **Mais la stratégie visant à confondre vitesse et précipitation est suicidaire.** Suicidaire parce qu'elle donne des arguments à l'administration pour se contenter du minimum et pour passer en force. **Le risque de perdre sur tous les tableaux est majeur.**

La preuve : oui, la double réforme statutaire a bien été inscrite à l'ordre du jour du comité technique ministériel du 28 février ; mais elle l'a été sous cette acception : « *Présentation des mesures relatives à la réforme statutaire de la filière insertion et probation* ». **Nulle question de soumettre à l'avis du CTM des projets de décrets... Il n'est question que de la présentation de « mesures ».** Ce qui n'engage rien, ni personne. Le SNEPAP-FSU refuse de tomber dans ce panneau !

En ayant délibérément brûlé leurs vaisseaux, et tous nos atouts, matérialisés par les engagements pris par le relevé de conclusions et par le cadre de négociation arrêté en février, certaines organisations professionnelles ont peut-être construit les conditions d'une stratégie « perdant-perdant » : pas de protocole permettant, par la force politique sur laquelle il serait assis, de « cranter » une réforme à même de passer le cap des élections présidentielles ; pas d'examen des textes en comité technique ministériel...

S'il est bien évident que le comité technique ministériel sera la dernière instance saisie pour avis sur la double réforme statutaire de la filière insertion et probation (comme c'est le cas pour n'importe quelle réforme statutaire), le SNEPAP-FSU se dit par ailleurs particulièrement choqué par l'idée qui consisterait à priver la filière insertion et probation d'un espace permettant à leurs organisations professionnelles représentatives de prendre une position formelle sur cette double réforme statutaire². L'absence de protocole et/ou d'inscription à l'ordre du jour du CT SPIP (un CT SPIP se tient 2 jours avant le CT ministériel...) constituerait un acte particulièrement grave pour l'avenir du dialogue social au bénéfice des personnels pénitentiaires d'insertion et de probation.

Et que le coup puisse provenir des propres organisations représentatives de la filière l'est encore plus...

Paris, le 19 avril 2017

¹Sauf pour l'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires

² Les trois organisations représentatives de la filière insertion et probation « pèsent » 8 voix sur 9 au comité technique SPIP. Elles ne pèseront plus que 5 voix sur 15 au comité technique ministériel, qui représente tous les services, tous les personnels du ministère de la justice. Autrement dit, le CTM pour valider ou invalider des textes en opposition complète aux organisations représentatives des deux corps concernés... belle symbolique.